

AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €
Code NAF 6920Z
RCS Lyon B 531 338 804
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux
Bernard Perrier



Nos services



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

*Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise*

Transmission d'entreprise

*Formation des entrepreneurs
et des salariés*

Optimisation de l'organisation

*Externalisation des services
administratifs et financiers*

CHOMAGE PARTIEL - TVA

Valréas, le 18 Mars 2020

ACTIVITE PARTIELLE

De nos échanges de ce jour avec le directeur de la DIRECCTE il ressort que :

Il faut absolument passer par le site pour faire les demandes d'activités partielles même s'il rencontre un problème pour envoyer les codes. Cela devrait être résolu rapidement. Nous sommes couverts par le délai de 30 jours avec effets rétroactifs et les premiers règlements devraient arriver selon lui en avril.

Concernant la délicate question des activités éligibles au chômage partiel, sont évidemment concernées toutes les entreprises qui ont l'obligation de fermeture.

Pour celles qui doivent rester ouvertes et expressément prévues dans le décret, si elles décident de fermer pour des raisons sanitaires, elles ne pourront pas bénéficier du dispositif.

Par exemple, si une entreprise de matériel de construction décide de fermer alors qu'elle fait partie des activités autorisées à rester ouvertes, elle ne bénéficiera pas du dispositif. Par contre, si elle emploie 200 salariés, qu'elle en met une partie en chômage partiel pour organiser les mesures de distanciation et de sécurité conformément aux instructions gouvernementales, elle pourrait en bénéficier sur cette partie du dispositif. De même, une entreprise dont l'activité lui permet de rester ouverte mais qui n'a plus aucun client suite aux mesures de confinement, se trouve bien dans une situation économique qui ouvre droit au chômage partiel.

L'esprit du texte, tel qu'il ressort de la circulaire gouvernementale, est de réserver le dispositif aux activités devant absolument fermer et d'essayer pour les autres, dans la mesure du possible, de continuer leur activité économique pour ne pas paralyser notre pays.

Ces précisions nous rappellent que dans un avenir plus ou moins proche les entreprises autres que celles dont la fermeture est obligatoire par décret, pourront être amenées à devoir justifier de leur décision de mise en chômage partiel.

Se ménager quelques preuves factuelles et incontestables nous semble donc la précaution minimum nécessaire.

TVA

Le Ministre a confirmé ce matin que la TVA n'entre pas dans les mesures de report d'impôts.

Les informations distillées en début de semaine laissaient entrevoir une ouverture quant à l'échelonnement règlement de la TVA.

Il semblerait aux dires des annonces de ce matin que cette ouverture se referme.

Si tel est le cas, nous ne pouvons que rappeler à chacun que les déclarations de TVA doivent donc être déposées et réglées selon les délais habituels, sans dérogation coronavirus.

Chaque entreprise devra en son âme et conscience, décider de la marche à suivre la plus adaptée à sa propre situation de trésorerie.

En gardant à l'esprit la règle rappelée ce matin par le ministre et le discours du président Macron de lundi soir martelant qu'aucune entreprise ne devait déposer le bilan.